

MÉDECIN LIBÉRAL, CHOISIR UNE PRÉVOYANCE CORRESPONDANT À VOS BESOINS

Les points de vigilance

1 Incapacité, maladie : quels délais d'attente et de franchise ?

Porter une attention particulière aux franchises

Privilégier les franchises courtes pour l'accident et l'hospitalisation. Bien calibrer le contrat en fonction de sa situation financière, sa trésorerie et surtout ses charges professionnelles

Souscrire un contrat le plus tôt possible, quand on est en bonne santé, afin d'éviter les exclusions des suites et conséquences d'accidents ou de maladies antérieurs à la souscription

Vérifier également les délais d'attente prévus au contrat : sur quoi portent-ils ? sur toutes les pathologies, seulement certaines ?



Arrêt de travail

Opter pour une prise en charge, y compris en cas de **reprise à temps partiel thérapeutique**

Arrêt de travail et invalidité

Opter pour une indemnisation sans mauvaise surprise avec des indemnités journalières correspondant au **montant forfaitaire** prévu au contrat

3 Activités sportives et pathologies : quelles exclusions ?

Préciser les sports pratiqués :

ski, randonnée, rugby, plongée, moto, équitation, VTT, kitesurf, scooter des mers, arts martiaux, compétitions sportives... Ils peuvent faire l'objet d'une étude complémentaire.

Vérifier la couverture de certaines pathologies :

affections lombaires, disco-vertébrales, grossesse pathologique, dépression nerveuse, burn-out, fausse couche, FIV... pouvant être exclues (antécédent ou non) ou garanties après un certain délai d'attente



2 Invalidité, décès : quels types de rente ?

Une rente couvrant l'invalidité totale mais également l'invalidité partielle permettant de continuer à exercer tout en percevant une rente calculée en fonction de son taux d'invalidité. Avec un seuil d'indemnisation à partir d'un taux de 15%

Une garantie d'invalidité strictement professionnelle et non fonctionnelle tenant compte de la répercussion de la maladie ou de l'accident uniquement sur son activité professionnelle

La rente invalidité CARMF

Elle ne vous sera versée qu'en cas d'invalidité totale et définitive vous rendant inapte à exercer votre profession

Décès : une rente pour le conjoint, une rente éducation au profit des enfants à charge, possibilité également, de choisir le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) de son choix



INTERNES ET PRATICIENS HOSPITALIERS

Émoluments hospitaliers couverts jusqu'à 100% et possibilité de couvrir vos gardes en mode forfaitaire jusqu'à 4 000 €, en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité. Garanties dédiées à la maternité...

→ **l'importance d'opter pour une couverture adéquate**



Découvrez les solutions assurance La Médicale pour préserver vos revenus :

Médecin libéral :  [Médiprat La Médicale](#) / Praticien hospitalier :  [La Médicale Hospi](#)

La Médicale est une marque de Generali. Generali Vie, Société Anonyme au capital de 341 059 488 euros, 602 062 481 RCS Paris, entreprise régie par le Code des Assurances ; Generali Retraite, Société Anonyme au capital de 213 541 820 euros, 880 265 418 RCS Paris, Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances ; L'Équité, Société Anonyme au capital de 69 213 760 euros, 572 084 697 RCS Paris, entreprise régie par le Code des Assurances ; N° d'identification unique ADEME des Sociétés FR232327_03PBRV ; Siège social des Sociétés : 2 rue Pilet-Will - 75009 Paris ; Sociétés appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. Les informations contenues dans ce document vous sont données à titre purement indicatif, dans un but pédagogique et préventif. Elles sont valables en date du 01/12/2024. Generali ne saurait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature lié aux informations fournies. Nous vous invitons à consulter vos interlocuteurs dédiés ou un spécialiste qualifié pour obtenir des informations plus précises ou des conseils personnalisés sur les modalités et le cadre juridique de votre installation en tant que chirurgien-dentiste. Les garanties des contrats d'assurance peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise aux règles d'acceptation des risques de l'assureur. Les contrats d'assurance La Médicale sont distribués par les agents généraux du marché "La Médicale - Professionnels de santé".

